

Le cours : segpa.org/vtst



EMC

4^e - Thème 1

L'État de droit et les libertés

Livret enseignant

Liberté individuelle : liberté qui concerne une personne seule (choisir sa religion, circuler, se marier).

Liberté collective : liberté qui s'exerce à plusieurs (manifester, créer une association, faire grève).

Ordre public : ce que l'État doit protéger pour que chacun vive en paix ; il comprend la sécurité, la tranquillité, la salubrité et le respect de la dignité.

Dignité de la personne : le respect dû à tout être humain ; on ne peut pas traiter une personne comme un objet.

État de droit : une société où tout le monde, même l'État, doit respecter la loi.

Hiérarchie des normes : le classement des règles, de la plus importante (la Constitution) jusqu'aux lois et aux autres textes.

Justice : l'institution indépendante qui fait respecter le droit et règle les conflits.

Liberté de conscience : la liberté de croire ce que l'on veut, ou de ne pas croire.

Laïcité : principe qui sépare les religions et l'État et garantit à chacun la liberté de croyance.

Dérive sectaire : quand un groupe ou une personne manipule et met quelqu'un sous emprise au point de lui faire du mal ; c'est puni par la loi.

Problématique :

Comment nos libertés sont-elles à la fois garanties et limitées dans un État de droit ?

Objectifs pédagogiques

- Comprendre ce qu'est une liberté et pourquoi elle n'est jamais sans limite
- Distinguer une liberté individuelle d'une liberté collective
- Comprendre que la loi encadre nos libertés pour protéger tout le monde (l'ordre public)
- Découvrir ce qu'est un État de droit, où la loi est au-dessus de tout, même de l'État
- Comprendre à quoi sert une justice indépendante et qu'on peut faire appel d'une décision
- Comprendre que l'État garantit la liberté de croire tout en luttant contre les dérives qui portent atteinte aux personnes

Ce que l'élève doit connaître / savoir faire à l'issue de ce chapitre

- Connaître :
 - la différence entre liberté individuelle et liberté collective
 - l'ordre public et ses quatre composantes
 - ce qu'est un État de droit (la loi au-dessus de tout, même de l'État)
 - la liberté de conscience et ce qu'est une dérive sectaire
- Savoir-faire :
 - dire si une situation est autorisée ou interdite et justifier sa réponse
 - lire un document juridique simple avec de l'aide
 - argumenter et écouter un autre avis lors d'un débat

LES 4 FINALITÉS DE L'EMC TRAVAILLÉES

- Culture de la sensibilité : se mettre à la place de l'autre dont la liberté ou la dignité est en jeu (la personne du « lancer de nain », les victimes de dérives sectaires).
- Culture de la règle et du droit : comprendre pourquoi une société a besoin de règles et de lois, et comment elles protègent les libertés de chacun.
- Culture du jugement : argumenter, faire des choix et les justifier (trier les situations « autorisé / interdit », débattre des limites d'une liberté).
- Culture de l'engagement : comprendre que chaque citoyen peut agir et faire respecter ses droits et ceux des autres (saisir la justice ou le Défenseur des droits, s'informer, alerter).

Compétences du socle mobilisées

- Domaine 3 – La formation de la personne et du citoyen (cœur du chapitre) : connaître et respecter les règles et le droit ; exercer son esprit critique et son jugement ; comprendre les valeurs et principes de la République (dont la laïcité).
- Domaine 1 – Les langages pour penser et communiquer : lire et comprendre un texte, dont un texte juridique ; s'exprimer à l'oral (débat, restitution).
- Domaine 2 – Les méthodes et outils pour apprendre : chercher, trier et vérifier une information (démarche d'EMI, esprit critique face aux « intox »).

*L'État s'établit davantage tous les jours, à côté, autour, au-dessus de
chaque individu pour l'assister, le conseiller et le contraindre.*

Alexis de Tocqueville

De la démocratie en Amérique (1835)



SOMMAIRE

01 Activité collective

02 Nos libertés et leurs limites : l'ordre public

03 L'État de droit : la loi et la justice

04 Liberté de conscience et dérives sectaires

05 Synthèse

« AUTORISÉ OU INTERDIT ? »

Pour chaque carte, décidez ensemble : est-ce autorisé, interdit, ou est-ce que ça dépend ? Placez la carte dans la bonne colonne. Puis écrivez pourquoi, en utilisant la boîte à mots et les amorces de phrases.

- Insulter quelqu'un sur les réseaux sociaux
- Croire en la religion de son choix, ou n'en avoir aucune
- Traverser la rue en dehors du passage piéton
- Faire beaucoup de bruit la nuit
- Manifester dans la rue
- Créer une association avec des amis
- Klaxonner « pour rien » en ville
- Boire de l'alcool sur la voie publique
- Se marier avec la personne de son choix (homme ou femme)
- Se promener tout nu dans la rue
- Cueillir des fleurs dans un jardin public
- Faire grève quand on travaille
- Rouler à vélo sur le trottoir quand on a plus de 8 ans
- Rouler en trottinette électrique
- Critiquer le président ou le gouvernement
- Casser des vitrines pendant une manifestation
- Se baigner dans une rivière ou un lac
- Faire ses courses en pyjama ou pieds nus
- Empêcher quelqu'un d'aller voter
- Chanter ou jouer de la musique dans la rue
- Porter un signe religieux visible
- Fumer dans un lieu public fermé (gare, école, restaurant)
- Garder un animal sauvage (serpent, singe) chez soi
- Se marier à 15 ans
- Tondre la pelouse ou bricoler bruyamment le dimanche

Objectif :

Faire émerger, sans encore les nommer savamment, les représentations des élèves sur ce qui est permis ou interdit et pourquoi. On veut faire apparaître trois idées : nos libertés ont des limites ; ces limites protègent les autres et la société ; c'est la loi qui les fixe. L'activité sert de point de départ et on la reboucle en fin de thème

Mise en place :

Trois zones affichées au tableau : AUTORISÉ / INTERDIT / ÇA DÉPEND. Les cartes-situations sont distribuées aux groupes (3-4 élèves). On peut n'en retenir qu'une douzaine pour tenir dans le temps, en gardant toujours quelques « pièges » et incongruités (elles créent la discussion). Prévoir la boîte à mots et les amorces (fiche élève).

Consignes à donner aux élèves :

« Pour chaque carte, décidez ensemble : est-ce autorisé, interdit, ou est-ce que ça dépend ? Placez la carte dans la bonne colonne. Puis écrivez pourquoi, en utilisant la boîte à mots et les amorces de phrases. »

Questions de relance.

- Pourquoi une même chose peut-elle être permise à un endroit et interdite à un autre ?
- Qui décide de ce qui est interdit ?
- À quoi ça sert d'interdire ?
- Est-ce qu'être libre, c'est faire tout ce qu'on veut ?

Point de vigilance.

- Certaines cartes touchent à des sujets personnels (religion, mariage).
- Rester factuel et neutre : on ne juge pas les croyances ni les choix de vie, on regarde seulement ce que dit la loi.
- La carte « signe religieux » (n° 25) est à manier avec neutralité, ou à retirer selon la classe

Déroulé :

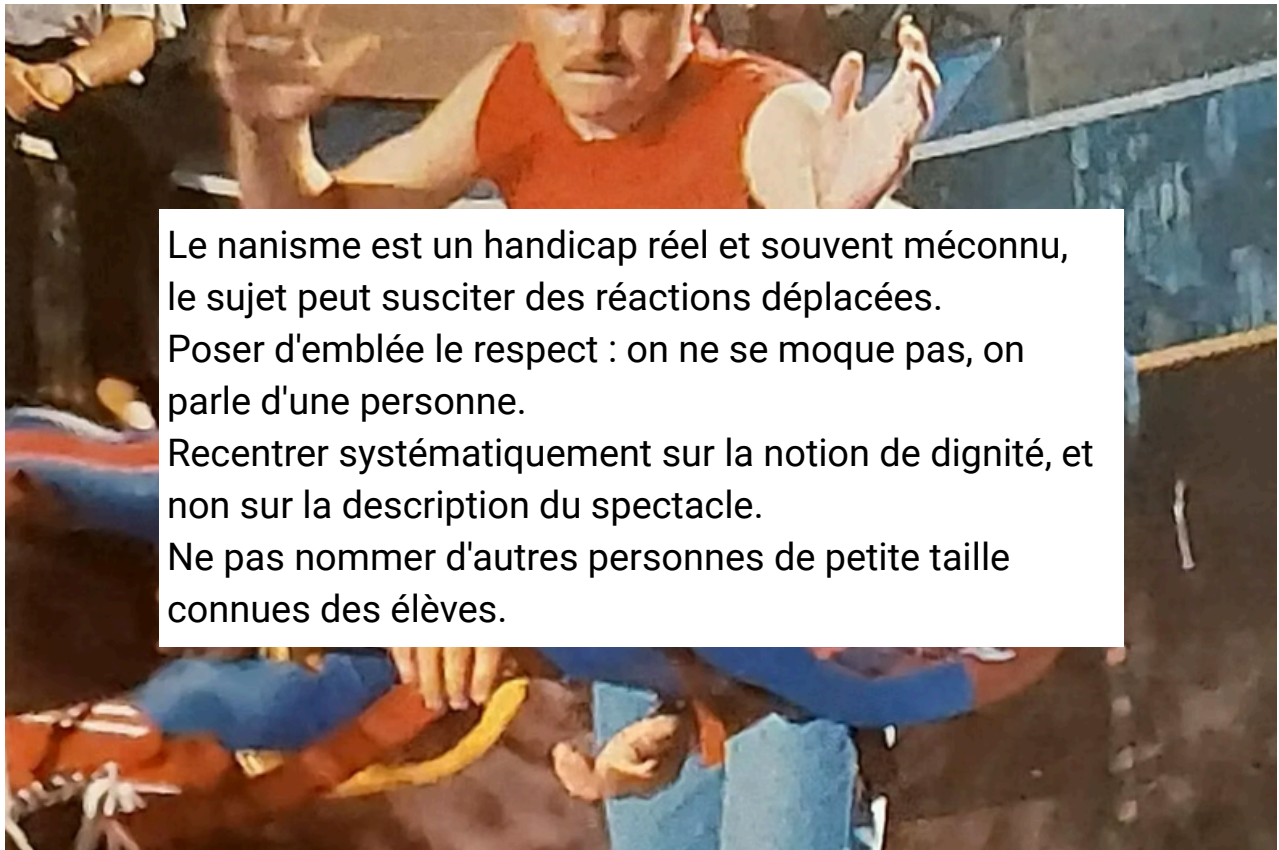
1. Tri en groupe (10-15 min).
2. Mise en commun : chaque groupe place quelques cartes et explique.
3. L'enseignant dévoile le corrigé, en insistant sur les surprises (klaxon, vélo sur le trottoir, courses en pyjama...) et sur les « ça dépend » : c'est là qu'on comprend que la même liberté peut être autorisée ici et interdite là.
4. On dégage ensemble le message-clé et on complète la trace à trous.

COMPRENDRE

Dans la vie, on est **[libre]**. Mais on n'a pas le droit de tout faire : ma liberté s'arrête là où commence celle des **[autres]**. Pour que tout le monde puisse vivre ensemble, la **[loi]** fixe des limites. Certaines choses sont **[autorisées]**, d'autres sont **[interdites]**, et parfois « ça **[dépend]** » de l'endroit ou de la situation. Ces règles servent à **[protéger]** chacun.

Mots à placer : **[autorisées]**, **[autres]**, **[dépend]**, **[interdites]**, **[libre]**, **[loi]**, **[protéger]**.

NOS LIBERTÉS ET LEURS LIMITES : L'ORDRE PUBLIC



Le nanisme est un handicap réel et souvent méconnu, le sujet peut susciter des réactions déplacées.
Poser d'emblée le respect : on ne se moque pas, on parle d'une personne.
Recentrer systématiquement sur la notion de dignité, et non sur la description du spectacle.
Ne pas nommer d'autres personnes de petite taille connues des élèves.

📌 L'affaire du « lancer de nain »

Manuel Wackenheim est une personne de petite taille (il est atteint de nanisme). Dans les années 1990, il participait à un spectacle appelé « lancer de nain » : dans des discothèques, des clients le lançaient, protégé par un casque et des protections, sur un gros matelas. En 1991, le maire de Morsang-sur-Orge décide d'interdire ce spectacle dans sa commune. Manuel Wackenheim n'est pas d'accord : il dit qu'il est libre d'exercer cette activité et qu'elle lui permet de gagner sa vie. L'affaire remonte jusqu'au Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative. En 1995, le Conseil d'État donne raison au maire : ce spectacle porte atteinte à la dignité de la personne humaine, et le respect de la dignité fait partie de l'ordre public.

QUESTION

Pourquoi le maire a-t-il pu interdire ce spectacle, alors que Manuel Wackenheim était d'accord pour le faire ?

Parce que ce spectacle ne respecte pas la dignité de la personne : on se sert d'un être humain comme d'un objet que l'on lance. Or le respect de la dignité fait partie de l'ordre public, que le maire doit protéger. Il pouvait donc l'interdire, même contre l'avis de la personne concernée.

Nous avons des libertés : agir, penser, croire, nous exprimer. Certaines sont individuelles (choisir sa religion), d'autres collectives (manifester, créer une association). Mais nos libertés ne sont pas sans limite : ma liberté s'arrête là où commence celle des autres. La loi les encadre pour protéger tout le monde : c'est l'ordre public. L'ordre public, c'est la sécurité, la tranquillité, la salubrité (propreté, santé) et le respect de la dignité de la personne. Dans l'affaire du « lancer de nain », le juge a interdit le spectacle car il ne respectait pas la dignité.

Des libertés individuelles et collectives. Une liberté, c'est le pouvoir d'agir, de penser ou de s'exprimer sans être empêché. Les libertés individuelles concernent la personne seule : circuler, choisir sa religion, se marier, donner son opinion. Les libertés collectives s'exercent à plusieurs : se réunir, manifester, créer une association, faire grève, informer par la presse. Ce sont des droits fondamentaux, liés à la dignité de tout être humain.

Une liberté n'est jamais totale. L'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) l'affirme : la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ma liberté s'arrête donc là où commence celle des autres. La loi fixe ces limites, non pour nous priver, mais pour que chacun puisse vivre librement à côté des autres.

L'ordre public, gardien du vivre-ensemble. Ces limites protègent l'ordre public, que l'État doit faire respecter au nom de l'intérêt général. Il a quatre composantes : la sécurité (éviter les dangers), la tranquillité (le calme, contre le bruit), la salubrité (l'hygiène, la santé) et le respect de la dignité de la personne humaine. Ce sont souvent le maire ou le préfet qui prennent les mesures nécessaires.

L'affaire du « lancer de nain » (1995). En 1991, le maire de Morsang-sur-Orge interdit le spectacle. La personne conteste, au nom de sa liberté de travailler. En 1995, le Conseil d'État donne raison au maire : le spectacle porte atteinte à la dignité humaine, composante de l'ordre public. Cette décision a fait date : elle a ajouté le respect de la dignité aux autres composantes de l'ordre public.

La liberté reste la règle, la limite l'exception. En démocratie, on ne limite une liberté que lorsque c'est nécessaire pour protéger les droits des autres ou l'ordre public.

Objectif :

- Comprendre que nos libertés sont encadrées et limitées par la loi, au nom de la liberté des autres et de l'ordre public (dont le respect de la dignité de la personne).

Activités pratiques possibles :

1. Relier chaque composante de l'ordre public à un exemple concret : bruit la nuit → tranquillité ; poubelles non ramassées → salubrité ; vitesse excessive → sécurité ; se servir d'une personne comme d'un objet → dignité.
2. Dans le récit, surligner de deux couleurs ce que veut le maire et ce que veut Manuel Wackenheim, puis écrire en une phrase l'argument de chacun.
3. Classer une petite série de libertés en « individuelle » / « collective » (se marier, manifester, choisir sa religion, faire grève, donner son avis).
4. Court débat « pour ou contre » : la commune a-t-elle eu raison d'interdire le spectacle ? Obliger chaque prise de parole à employer le mot « dignité ».

Questions de compréhension :

1. Qu'est-ce qu'une liberté individuelle ?
2. Qu'est-ce qu'une liberté collective ? Donne un exemple.
3. Cite deux composantes de l'ordre public. → Deux parmi : la sécurité, la tranquillité, la salubrité, le respect de la dignité.
4. Dans l'affaire du « lancer de nain », que voulait le maire ? Que voulait Manuel Wackenheim ?
5. Pourquoi le juge a-t-il donné raison au maire ? → Parce que le spectacle ne respectait pas la dignité de la personne, qui fait partie de l'ordre public.



La liberté d'expression

Compte à rebours

www.lumni.fr/video/la-liberte-d-expression

En France, la liberté d'expression est garantie par la loi. Cette liberté accorde des droits mais impose aussi des limites à ne pas franchir (diffamation, injure, harcèlement, incitation à la haine...) sous peine de sanctions pénales. Décryptage avec Camille Décode.

La liberté d'expression, c'est quoi ?

La liberté d'expression est une liberté fondamentale qui permet de dire ce qu'on pense sans avoir peur d'être pourchassé ou de finir en prison. En étant libre d'exprimer son opinion, on est libre de parler de tout ce que l'on veut : de sujets légers, plus sérieux, voire polémiques.

- Au niveau international, la liberté d'expression est garantie par la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- Au plan européen, c'est la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme qui nous l'assure.
- En France, la liberté d'expression est protégée par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et encadrée par la loi du 29 juillet 1881 sur la **liberté de la presse** et par le Code pénal.

Ainsi, sans liberté d'expression, nous n'aurions pas le droit d'utiliser les réseaux sociaux librement, et les journaux ne pourraient pas faire leur travail d'information correctement.

Les droits de la liberté d'expression

La liberté d'expression donne la possibilité d'extérioriser et de partager librement ses idées. De nombreux droits fondamentaux en découlent : la liberté de communication, la liberté de la presse, la liberté d'association, la liberté syndicale, la liberté de manifester, le droit au silence

Les limites de la liberté d'expression

Nos droits ont des limites. C'est notamment le cas lorsque l'usage de la liberté d'expression trouble l'ordre public ou enfreint la loi. Parmi ces limites, il y a :

- **l'injure**. Il s'agit d'un propos insultant ou péjoratif adressé à une personne pour la rabaisser, la dévaloriser.
- **la diffamation**. Il s'agit de dire un propos qui porte atteinte à l'honneur d'une personne.

⇒ Exemples :

1. Dire de quelqu'un que c'est « une grande perche, ou un sale moche... », c'est de l'injure.
2. Présenter son pire ennemi comme « un voleur », mais qu'aucun jugement ne l'a jamais reconnu coupable d'un tel acte, c'est de la diffamation.

L'injure et la diffamation sont punies par la loi.

Lorsque les propos sont tenus en privé, ce sont des **contraventions**.

Lorsque les propos sont prononcés en public, ou qu'ils ont un caractère aggravant tels que des paroles racistes, sexistes, homophobes ou handiphobes (discrimination envers les handicapés), ce sont des **délits**, plus sévèrement punis par la loi : 1 an de prison, et de 12 000 € à 45 000 € d'amende.
[...]

QCM

1. En France, par quel texte de 1789 la liberté d'expression est-elle protégée ?

- La loi de 1881
- La Convention européenne des droits de l'homme
- **La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**
- La Déclaration universelle des droits de l'homme

2. Qu'est-ce que la liberté d'expression ?

- **La liberté de dire ce qu'on pense sans avoir peur d'être poursuivi ou emprisonné**
- Le droit de dire n'importe quoi sans aucune limite
- Le droit de garder le silence uniquement
- L'obligation de donner son avis sur tout

3. Qu'est-ce que l'injure ?

- Un propos qui accuse faussement quelqu'un d'un acte précis
- **Un propos insultant qui cherche à rabaisser une personne**
- Une information vérifiée publiée dans un journal
- Une opinion politique exprimée sur les réseaux

4. Qu'est-ce que la diffamation ?

- **Affirmer qu'une personne a commis un acte (par exemple un vol) sans qu'aucun jugement ne l'ait prouvé**
- Dire à quelqu'un qu'il est « une grande perche »
- Écrire un article d'information vérifié
- Se taire face à une accusation

5. Quand des propos insultants sont tenus en public, ou visent une personne pour sa couleur de peau, son sexe ou un handicap, ils deviennent :

- une simple opinion
- une contravention sans gravité
- **un délit, puni plus sévèrement par la loi**
- un droit garanti

6. Quand la liberté d'expression peut-elle être sanctionnée ?

- Quand on donne une opinion sur un sujet sérieux
- Quand on critique un film ou un livre
- Quand on parle d'un sujet polémique
- **Quand elle trouble l'ordre public ou enfreint la loi (injure, diffamation, incitation à la haine)**

L'ÉTAT DE DROIT : LA LOI ET LA JUSTICE



■ "Un arrêt fondamental": le lancer de nain interdit il y a 30 ans jour pour jour grâce à la ville de Morsang-sur-Orge

En 1991, le maire de Morsang-sur-Orge interdit le spectacle. Manuel Wackenheim n'est pas d'accord et conteste la décision devant un tribunal. Le tribunal administratif de Versailles lui donne d'abord raison et annule l'interdiction du maire. Mais la commune n'en reste pas là : elle porte l'affaire devant le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative de France. En 1995, le Conseil d'État tranche définitivement : il donne raison au maire. Ainsi, même la décision d'un maire peut être examinée, contestée, puis jugée par la justice.

QUESTION

Cette affaire montre que même une décision de l'État peut être contrôlée. Qui a eu le dernier mot, et qu'est-ce que cela prouve ?

C'est le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative, qui a eu le dernier mot. Cela prouve que, dans un État de droit, personne n'est au-dessus de la loi, pas même l'État : ses décisions peuvent être jugées, et on peut faire appel.

Dans un État de droit, tout le monde doit respecter la loi, même l'État. Les règles sont classées : la Constitution est au sommet, puis les lois, puis les décisions locales (comme les arrêtés du maire). C'est la hiérarchie des normes. Pour faire respecter le droit, il existe une justice indépendante : elle n'obéit ni au gouvernement ni à personne. Si l'on n'est pas d'accord avec une décision, on peut faire appel. Les mineurs ont une justice adaptée, qui protège et éduque avant de punir.

Un État où la loi est au-dessus de tout. Dans un État de droit, personne n'est au-dessus de la loi, pas même l'État. Ses décisions peuvent être contestées et annulées si elles ne respectent pas le droit. C'est une condition de la démocratie : elle protège les citoyens contre l'arbitraire du pouvoir.

La hiérarchie des normes. Les règles sont organisées comme une pyramide (le juriste Hans Kelsen l'a représentée ainsi). Au sommet, la Constitution ; en dessous, les traités internationaux (comme la Convention européenne des droits de l'homme) ; puis les lois votées par le Parlement ; enfin les décisions locales (arrêtés du maire ou du préfet). Chaque règle doit respecter celles qui sont au-dessus d'elle. Le Conseil constitutionnel veille à ce que les lois respectent la Constitution.

L'État aussi obéit au juge. Dans l'affaire du « lancer de nain », le tribunal administratif a d'abord annulé la décision du maire, puis le Conseil d'État a tranché en 1995. Une décision de l'État peut donc être contrôlée par la justice.

Une justice indépendante. La justice fait respecter le droit et règle les conflits. Elle repose sur des principes : l'indépendance (elle n'obéit pas au pouvoir politique), la gratuité et la publicité des audiences. Si l'on n'est pas d'accord avec un jugement, on peut faire appel, puis, en dernier recours, se pourvoir en cassation.

Une justice adaptée aux mineurs. Un mineur n'est pas jugé comme un adulte. Un juge spécialisé, le juge des enfants, intervient ; la justice des mineurs cherche d'abord à protéger et à éduquer avant de sanctionner. C'est le sens du droit de l'enfant à la protection.

Objectif :

Comprendre qu'un État de droit soumet tout le monde à la loi, selon une hiérarchie des normes, et qu'une justice indépendante — y compris une justice adaptée aux mineurs — protège les citoyens.

Activités pratiques possibles :

1. Reconstituer la pyramide des normes : replacer dans l'ordre des étiquettes (Constitution / traités internationaux / lois / arrêté du maire).
2. Remettre dans l'ordre les étapes de l'affaire du « lancer de nain » : le maire interdit → le tribunal annule → le Conseil d'État tranche.
3. Relier chaque principe de la justice à sa définition : indépendance / gratuité / droit de faire appel.
4. Petit cas : « Un maire interdit un concert sans raison valable. Que peut faire l'organisateur ? » → repérer qu'il peut contester la décision devant un tribunal.

Questions de compréhension :

1. Qu'est-ce qu'un État de droit ? → Une société où tout le monde, même l'État, doit respecter la loi.
2. Quelle règle est au sommet de la hiérarchie des normes ? → La Constitution.
3. À quoi sert la justice ? → À faire respecter le droit et à régler les conflits.
4. Cite un principe de la justice. → L'indépendance (ou : la gratuité, la publicité des audiences).
5. Que peut-on faire si l'on n'est pas d'accord avec un jugement ? → Faire appel.
6. Pourquoi dit-on que les mineurs ont une justice adaptée ? → Parce qu'ils ne sont pas jugés comme des adultes : cette justice protège et éduque avant de punir.



L'État de droit, une valeur fondatrice

Compte à rebours

www.lumni.fr/video/l-etat-de-droit-une-valeur-fondatrice

En 1748, Montesquieu écrit : « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ». C'est ce que l'on appelle l'État de droit, une notion qui va aussi guider la France et une partie de l'Europe pour poser les bases d'une paix durable après la Seconde Guerre mondiale. Retour dans Compte à rebours sur l'un des fondements de notre organisation politique.

L'idée d'un contre-pouvoir

348 av. J.-C. : à la fin de sa vie, le philosophe grec Platon s'interroge sur la nature du pouvoir. Dans La République, il compare différents types de systèmes politiques. Dans son dernier livre Les Lois, il précise :

Le législateur ne doit pas constituer de pouvoirs qui ne s'équilibrent pas du fait de leur mélange. Cela veut dire qu'à tout pouvoir, il faut un contre-pouvoir. Mais cette graine politique lancée par un vieux sage est destinée à germer bien des siècles plus tard.

Les origines de l'État de droit

- Au Moyen Âge, le roi d'Angleterre Jean sans Terre est tellement impopulaire que les nobles et le peuple se soulèvent. En 1215, il est contraint de signer une « Grande charte », la Magna Carta, qui limite son propre pouvoir. Ce texte garantit, au moins en principe, l'égalité de chacun devant la loi, et ça, c'est une grande première.
- Mais en France, à la fin du Moyen Âge, c'est le contraire qui se produit. Le pouvoir des rois, qu'ils prétendent tenir de Dieu, se renforce.
- En 1653, Louis XIV, le Roi-Soleil, impose l'absolutisme. C'est lui qui fait les lois, les applique et peut même revenir sur les décisions des juges. L'État, c'est lui !
- En 1748, le baron de Montesquieu publie De l'esprit des lois. Il y écrit :

Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir.

Il théorise ainsi sa répartition en trois entités destinées à coopérer : le législatif (qui vote les lois), l'exécutif (qui les fait appliquer), le judiciaire (qui contrôle et sanctionne le non-respect des lois). Cette séparation des pouvoirs est au cœur de l'État de droit. Montesquieu n'est pas le seul à penser de la sorte : juste avant lui, il y a eu le Britannique John Locke. Leurs idées vont triompher avec la Révolution française.

- 4 août 1789 : c'est l'abolition des privilèges, qui supprime les droits spéciaux s'appliquant aux nobles ou à l'Église.
- Deux ans plus tard, la France adopte sa première Constitution, qui consacre l'égalité de tous et l'obéissance commune à la même loi.

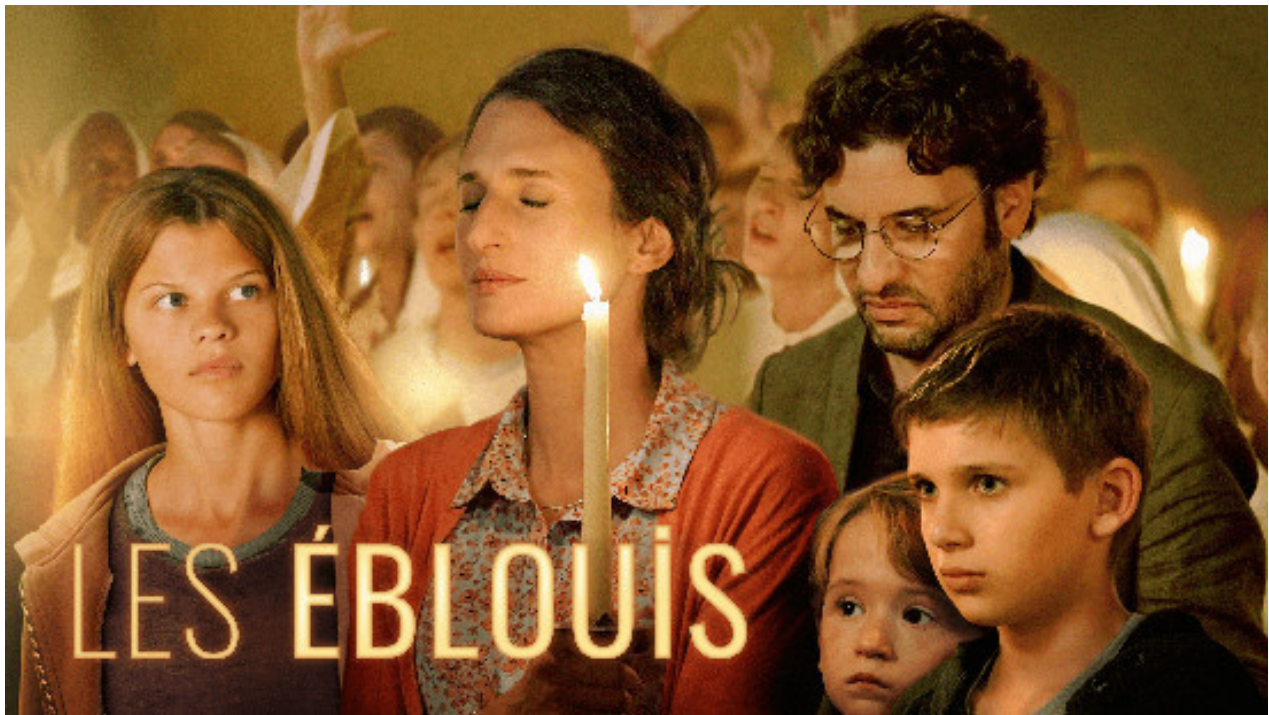
Ces idées vont faire tache d'huile et, peu à peu, l'État de droit et la démocratie cherchent à s'imposer partout en Europe.

[...]

QCM

1. Qui a écrit « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que le pouvoir arrête le pouvoir » ?
 - Platon
 - Montesquieu
 - Louis XIV
 - Jean sans Terre
2. En quelle année Montesquieu publie-t-il De l'esprit des lois ?
 - 1215
 - 1653
 - 1748
 - 1789
3. Qu'est-ce que l'État de droit ?
 - Une organisation où tout le monde, même l'État, doit respecter la loi
 - Un État dirigé par un seul homme qui fait et défait les lois
 - Un pays où il n'existe aucune loi
 - Un État où seuls les nobles ont des droits
4. Quel philosophe grec, dans Les Lois, affirme qu'à tout pouvoir il faut un contre-pouvoir ?
 - Montesquieu
 - John Locke
 - Louis XIV
 - Platon
5. Que fait Louis XIV, le Roi-Soleil, selon l'article ?
 - Il partage le pouvoir avec le peuple
 - Il signe une charte qui limite son pouvoir
 - Il concentre tous les pouvoirs : il fait les lois, les applique et revient sur les décisions des juges
 - Il vote les lois avec les députés
6. Que se passe-t-il dans la nuit du 4 août 1789 ?
 - On adopte la première Constitution
 - Montesquieu publie son livre
 - Louis XIV arrive au pouvoir
 - On abolit les privilèges des nobles et de l'Église
7. À quoi servent les trois pouvoirs séparés (législatif, exécutif, judiciaire) ?
 - À donner tout le pouvoir à une seule personne
 - À s'équilibrer, pour qu'aucun pouvoir n'abuse de sa force
 - À supprimer les lois
 - À empêcher les gens de voter

LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DÉRIVES SECTAIRES



■ Les Éblouis

Camille, 12 ans, passionnée de cirque, est l'aînée d'une famille nombreuse. Un jour, ses parents intègrent une communauté religieuse basée sur le partage et la solidarité dans laquelle ils s'investissent pleinement. La jeune fille doit accepter un mode de vie qui remet en question ses envies et ses propres tourments. Peu à peu, l'embrigadement devient sectaire. Camille va devoir se battre pour affirmer sa liberté et sauver ses frères et sœurs.

QUESTION

Au début, la famille de Camille est libre de croire et de rejoindre cette communauté. À partir de quel moment y a-t-il un problème que la loi peut punir ?

Rejoindre une communauté par croyance, c'est une liberté : c'est autorisé. Le problème commence quand l'embrigadement devient sectaire : la communauté impose des interdits, contrôle la famille et met Camille sous emprise, l'empêchant de vivre librement (elle doit renoncer à ce qu'elle aime, comme le cirque). La loi ne punit pas la croyance, mais ces atteintes aux personnes et cette privation de liberté. C'est pour cela que Camille doit se battre pour sa liberté et protéger ses frères et sœurs.

En France, chacun est libre de croire ou de ne pas croire : c'est la liberté de conscience. La laïcité (loi de 1905) garantit cette liberté et sépare les religions et l'État. La loi ne dit pas ce qu'est une « secte », car on a le droit de croire ce que l'on veut. Mais elle punit les dérives sectaires : quand un groupe manipule une personne, la met sous emprise et lui fait du mal (isolement, argent, santé). Une mission de l'État, la Miviludes, surveille ce danger et protège les victimes.

La liberté de conscience, une liberté fondamentale. En France, chacun est libre de croire en une religion, d'en changer, ou de ne pas croire du tout. Cette liberté figure dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).

La laïcité. La loi du 9 décembre 1905 sépare les religions et l'État. L'État ne favorise aucune religion et n'en interdit aucune : il garantit à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire, dans le respect de l'ordre public.

La loi ne définit pas la « secte ». Par respect de la liberté de croyance, la loi ne dit pas quelles croyances seraient interdites. Ce qu'elle interdit et punit, ce sont les dérives sectaires : les comportements qui portent atteinte aux personnes.

Qu'est-ce qu'une dérive sectaire ? C'est le dévoiement de la liberté de croire : un groupe ou une personne utilise la manipulation et des pressions pour placer quelqu'un sous emprise, au point de lui faire du mal — rupture avec la famille, contrôle de l'argent et du temps, atteintes à la santé, à la sécurité ou à la dignité.

L'action de l'État. Une mission interministérielle, la Miviludes (créée en 2002), surveille ce phénomène, informe et coordonne l'action des pouvoirs publics. La loi (loi du 12 juin 2001, renforcée en 2024) punit notamment l'abus de faiblesse d'une personne en état de sujétion. L'État protège donc les victimes et sanctionne les auteurs, sans juger les croyances elles-mêmes.

Déconstruire un préjugé. On croit souvent que « seuls les gens faibles » se font piéger. C'est faux : n'importe qui peut être ciblé, car la manipulation exploite la confiance, un moment de fragilité ou le besoin d'appartenir à un groupe. D'où l'importance de l'esprit critique.

Objectif :

Comprendre que l'État garantit la liberté de croire ou de ne pas croire, tout en luttant contre les dérives sectaires qui portent atteinte aux personnes.

Activités pratiques possibles :

1. Dans le témoignage de Camille, relever les signes d'emprise (isolement, contrôle de l'argent, du temps, rupture avec la famille).
2. Trier de courtes situations : « croyance libre » ou « dérive sectaire (atteinte à la personne) » ?
3. Associer chaque acteur à son rôle : la loi / la Miviludes / la justice.
4. Démonte l'intox — vrai ou faux ? « Les dérives sectaires ne touchent que les gens faibles. » Réponse : faux ; expliquer pourquoi n'importe qui peut être manipulé.

Questions de compréhension :

1. Qu'est-ce que la liberté de conscience ? → Être libre de croire ce que l'on veut, ou de ne pas croire.
2. Que garantit la laïcité ? → La liberté de croyance, et la séparation des religions et de l'État.
3. Pourquoi la loi ne définit-elle pas la « secte » ? → Parce qu'on a le droit de croire ce que l'on veut (liberté de croyance).
4. Qu'est-ce qu'une dérive sectaire ?
→ Quand un groupe ou une personne manipule quelqu'un, le met sous emprise et lui fait du mal.
5. Vrai ou faux : « les dérives sectaires ne touchent que les gens faibles ».
→ Faux : n'importe qui peut être manipulé.



Sectes : un film et un débat sur l'emprise et la reconstruction

France Télévisions

www.francetelevisions.fr/et-vous/notre-tele/a-ne-pas-manquer/lasoireecontinue-avec-les-eblois-16543

« Les Éblouis » — long-métrage de Sarah Suco doublement primé, avec Camille Cottin et Céleste Brunnquell — ouvrira #LaSoiréeContinue consacrée aux phénomènes sectaires. Julian Bugier présentera le débat, intitulé « Victimes de sectes : de l'emprise à la reconstruction ». À voir mardi 28 mars à partir de 21.10 sur France 2.

Le dernier rapport annuel de la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) pointe l'augmentation des signalements. Alors que début mars se sont tenues les premières Assises nationales de lutte contre les dérives sectaires, France 2 consacre #LaSoiréeContinue aux phénomènes sectaires. Une offre éditoriale spécifique sur france.tv accompagnera ce sujet de société qui concerne toutes les générations et traverse toutes les classes socioprofessionnelles.

21.10 : Les Éblouis

Inspiré de la propre histoire de la réalisatrice, ce film puissant raconte l'emprise sectaire et tous ses desseins pervers. Ce long-métrage a été doublement récompensé lors de l'édition 2019 du Festival du film de Sarlat : par la Salamandre d'or du meilleur film décernée par le public, ainsi que par le Prix d'interprétation féminine décerné à Céleste Brunnquell par le Jury Jeunes.

La lumineuse Céleste Brunnquell incarne la jeune Camille qui voit ses parents entrer dans la Communauté de la Colombe et décider d'y faire vivre toute la famille. Impuissante, elle doit accepter pour le bien de sa mère — dans ce rôle, une Camille Cottin transportée — les renoncements multiples imposés par le Berger, prêtre gourou magnifiquement interprété par Jean-Pierre Darroussin. Celui-ci distille peu à peu son emprise sur ses victimes consentantes en les coupant de leur cercle familial. Mais Camille, qui connaît les premiers émois de l'adolescence, avance dans la vie contre l'aveuglement général. Rattrapée par la pression parentale et communautaire, et forcée de se plier aux règles de plus en plus abusives du Berger, elle garde les yeux ouverts et entre en rébellion. Surtout lorsqu'elle comprend que ses frères et sœur sont en danger...
Ceux à qui la réalisatrice Sarah Suco dédie le film.

22.50 : Débat – Victimes de sectes : de l'emprise à la reconstruction

Le débat, présenté par Julian Bugier, prolongera ce film et fera le point sur le phénomène sectaire aujourd'hui, ses dérives et le phénomène d'emprise qui conduit à l'embrigadement dans une secte, au risque parfois d'y entraîner même ses enfants. Seront présents sur le plateau :

- **Ricardo Mendes**, rescapé d'une secte bouddhiste
- **Sonia Backès**, secrétaire d'Etat à la citoyenneté
- **Marie Drilhon**, vice-présidente de l'UNADFI (Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes)
- **Delphine Guérard**, psychologue, spécialiste du phénomène sectaire
- **Jean-Loup Adénor**, journaliste (Marianne) et auteur de *Le Nouveau Péril sectaire*, enquête inédite sur les dérives sectaires d'aujourd'hui, éditions Robert Laffont

QCM

1. **De quoi s'est inspirée la réalisatrice pour écrire ce film ?**
 - D'un roman policier
 - D'un fait divers inventé
 - D'un rêve
 - **De sa propre histoire**
2. **Dans le film, que subissent Camille et sa famille au sein de la communauté ?**
 - **L'emprise d'un gourou qui les coupe peu à peu de leur famille**
 - Des vacances agréables
 - Un simple déménagement
 - Une aide financière sans condition
3. **Comment appelle-t-on le chef de la communauté qui impose ses règles ?**
 - Le maire
 - Le juge
 - **Le Berger, présenté comme un prêtre gourou**
 - Le préfet
4. **Que pointe le dernier rapport de la Miviludes ?**
 - Une baisse des croyances
 - **Une augmentation des signalements de dérives sectaires**
 - La fin des sectes en France
 - Une hausse des mariages
5. **Que signifie « Miviludes » ?**
 - Un festival de cinéma
 - Une association de défense des animaux
 - Un tribunal pour mineurs
 - **La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires**
6. **Selon l'article, le phénomène sectaire concerne :**
 - **toutes les générations et toutes les classes sociales**
 - seulement les personnes âgées
 - seulement les gens très pauvres
 - seulement les enfants
7. **À quoi sert une association comme l'UNADFI, citée dans le débat ?**
 - À produire des films
 - À organiser des festivals
 - **À défendre les familles et les personnes victimes de sectes**
 - À vendre des livres

La justice en France : grands principes et organisation juridictionnelle

Le fonctionnement de la justice repose sur plusieurs principes : indépendance, gratuité, publicité.

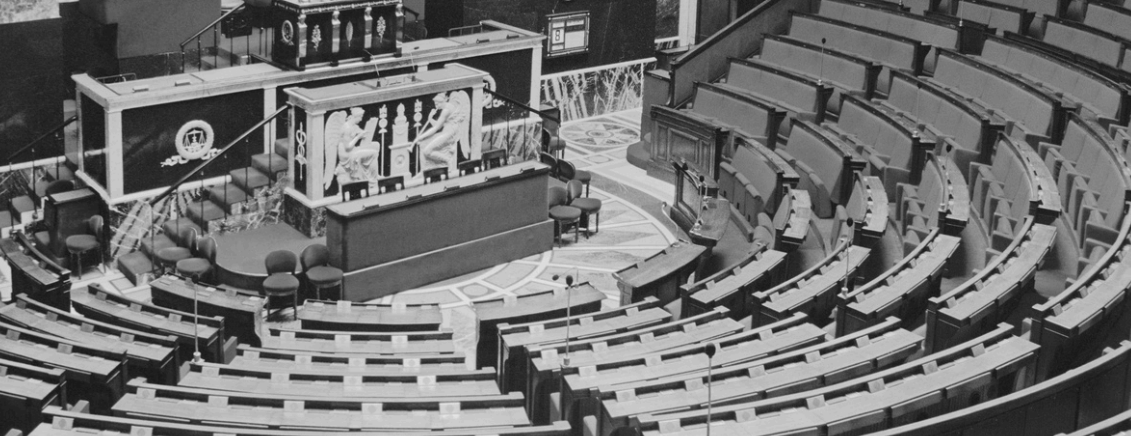
Il suppose également le respect de certains droits fondamentaux : droit à un procès équitable, présomption d'innocence, principe du contradictoire.

La justice en France est composée de deux grands ordres juridictionnels, chacun avec ses propres juridictions. L'ordre judiciaire juge les litiges entre personnes privées (juridictions civiles) et sanctionne les comportements interdits (juridictions pénales) ; l'ordre administratif juge les litiges entre administration et particuliers. L'organisation juridictionnelle, hiérarchique, illustre également le droit de faire appel d'une décision.

La notion d'ordre public

L'ordre public est un concept traditionnel et fondamental de l'ensemble du droit français, qu'il s'agisse du droit civil, du droit administratif ou du droit pénal. Il s'agit d'un ordre minimal que l'État doit assurer afin de garantir l'exercice paisible des droits et des libertés de chacun. Il comprend plusieurs composantes : sécurité publique, tranquillité publique, salubrité publique, moralité publique, dignité de la personne humaine. Le Conseil d'État, dans une étude de mars 2010, considère que l'ordre public peut être regardé comme répondant « à un socle minimal d'exigences réciproques et de garanties essentielles de la vie en société ».

La sauvegarde de l'ordre public est un objectif de valeur constitutionnelle ; il vise à garantir au cœur de notre société démocratique la paix sociale, la protection et la défense des libertés et des droits fondamentaux. L'ordre public peut ainsi limiter des libertés et des droits garantis par la Constitution (par exemple, la liberté de s'associer, la liberté de s'exprimer, la liberté d'exercer le métier de son choix). Dans un État de droit, il appartient au juge administratif de contrôler la légalité des mesures de restriction prises par les autorités de police administrative au nom de la sauvegarde de l'ordre public.

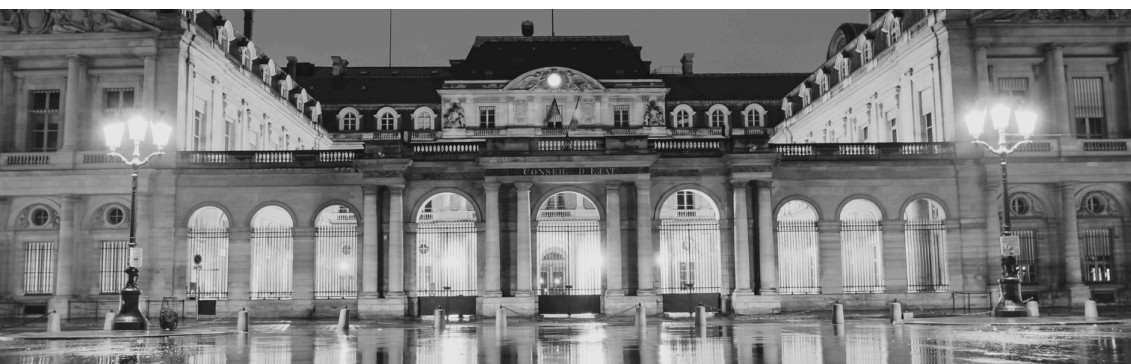


Nous avons des libertés individuelles (croire, s'exprimer, circuler) et collectives (se réunir, manifester, faire grève). Ces libertés ne sont pas sans limite : ma liberté s'arrête là où commence celle des autres. La loi les encadre pour protéger tout le monde : c'est l'ordre public, qui comprend la sécurité, la tranquillité, la salubrité et le respect de la dignité de la personne.

La France est un État de droit : tout le monde, même l'État, doit respecter la loi. Les règles sont classées selon la hiérarchie des normes, avec la Constitution au sommet. Une justice indépendante fait respecter le droit ; on peut faire appel d'une décision, et les mineurs ont une justice adaptée, qui protège et éduque.

Chacun est libre de croire ou de ne pas croire : c'est la liberté de conscience, garantie par la laïcité. La loi ne juge pas les croyances, mais elle punit les dérives sectaires, qui manipulent les personnes et leur font du mal. La Miviludes surveille ce danger et protège les victimes.

Dans un État de droit, nos libertés sont garanties par la loi, la Constitution et la justice, et limitées pour protéger les autres et l'ordre public.



4^e - Thème 1

L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS

Mon résultat à l'évaluation :

LE PROCHAIN THÈME

4^e - Thème 2

DÉFENDRE LE CADRE DÉMOCRATIQUE : SÉCURITÉ ET DÉFENSE NATIONALE

